2 octobre 2007 **07.180**

Interpellation Raphaël Comte

Frais de sécurité à la charge des organisateurs de manifestations: n'assommons pas les clubs sportifs!

Lors de l'adoption de la nouvelle loi sur la police neuchâteloise instituant une police unique pour le canton de Neuchâtel, la question de la facturation des frais de sécurité aux organisateurs de manifestions avait fait l'objet de longues discussions, en commission et en plénum. La commission avait exprimé clairement son souhait de voir le Conseil d'Etat n'utiliser la possibilité figurant à l'article 63 de la loi que de manière restrictive. Lors des débats au Grand Conseil, il avait été également demandé au Conseil d'Etat de tenir compte, dans le règlement de l'application, du rôle social et intégrateur joué notamment par les clubs sportifs.

Or, force est de constater que le règlement d'application, ou plutôt l'arrêté provisoire d'exécution, ne tiennent aucunement compte du rôle particulier des clubs sportifs et que la question de la facturation des frais de sécurité fait l'objet d'importants remous au sein des club sportifs.

S'il est vrai que le sport engendre malheureusement certains cas de violence qui sont le fruit d'une infime minorité, on peut se demander si l'on peut réellement tenir pour responsables de ces débordements nos clubs locaux qui assurent parfaitement la sécurité à l'intérieur des enceintes sportives, notamment grâce à l'appui de bénévoles. Lorsque le FC Bâle vient jouer au stade de la Maladière, Xamax est-il responsable des agissements de quelques hooligans bâlois? Quels reproches formuler au club rouge et noir? Doit-il renoncer à participer au championnat de Super League, et se contenter de jouer contre Wohlen ou Yverdon en Challenge League?

Nos clubs sportifs sont loin d'être riches. Certes, le sport est à l'origine d'un business important et l'argent brassé dans le football atteint trop souvent des montants indécents. Mais cet argent ne finit pas dans les caisses de nos clubs, qui ont souvent de la peine à tourner financièrement, et dont la pérénnité est assurée par des mécènes pour qui le club constitue généralement une danseuse plutôt chère à entretenir! Xamax n'est pas Manchester United!

Nos clubs sportifs ne sont pas des entreprises commerciales, ce sont des lieux d'intégration, de prévention et de rassemblement collectif qui sont important pour la vie en communauté. Il convient de s'en rappeler et de ne pas les assommer en leur facturant des frais de sécurité qui viendront grever lourdement leur budget ou qui pousseront les clubs à augmenter les prix des places, ce au détriment des spectateurs les moins fortunés.

Nous interpellons donc le Conseil d'Etat sur les points suivants:

– Le Conseil d'Etat compte-t-il s'en tenir à une pratique restrictive en matière de facturation des frais de sécurité ou va-t-il en faire usage plus large que souhaité par la commission du Grand Conseil?

– Le Conseil cantonal de la sécurité publique a-t-il déjà pris position sur cette question? Le Conseil d'Etat compte-t-il suivre son préavis?

Cosignataires: J.-C. Baudoin et O. Arni.